



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL. 03.82.91.90.63.

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la ville d'Aumetz,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et L2542-2 et suivants applicables en Alsace-Moselle, L2212-2 relatif à la police de la circulation et stationnement.

Vu les arrêtés interministériels des 27 Mars, 30 Octobre 1973, 10 et 15 Juillet 1974, 6 et 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I : 1^{ère} partie (généralités), 2^{ème} partie (signalisation de danger), 3^{ème} partie (intersection et régimes de priorité), 4^{ème} partie (signalisation de prescription), 6^{ème} partie (signaux lumineux de circulation), 7^{ème} partie (marque sur chaussée) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

Vu le Code de La Route et notamment les articles R411-2, R411-3, R411-4, R411-8, R411-18, R411-19, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R414 -14, R417-1, R417-4.

Considérant que l'entreprise Pedagome installera « le bus numérique » sur la place de l'hôtel de ville pour cause d'une opération apprentissage lié au numérique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bus s'installera le jeudi, vendredi et samedi semaine **12 et 13** aux horaires suivants 08h30-10h et 10h30-12h00.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 6 : La Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- La brigade de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche,
- la Police Municipale d'Aumetz,

Fait à Aumetz, le 27 février 2025

Le Maire
G. DESTREMONT

